



Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ÉDUCATEUR·RICE DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ENTRETIEN AVEC LE JURY (Concours sur titre)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel elle/il est appelé·e à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

➤ **Durée : vingt-cinq minutes
dont 5 minutes au plus d'exposé**

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve orale du concours d'éducateur·rice de jeunes enfants est l'unique épreuve de ce concours.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Enfin, aucun·e candidat·e ne peut être déclaré·e admis·e si sa note obtenue est inférieure à 10 sur 20.

I - UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec le jury, mais repose, après l'exposé de la/du candidat·e (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé règlementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

La/le candidat·e n'est autorisé·e à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

De même, l'entretien commence généralement, hors temps règlementaire, par une brève présentation des examinateur·rices, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où elles/ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur.

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps règlementaire de l'épreuve - soit 25 minutes - qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Les examinateur·rices s'efforcent, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un·e candidat·e en difficulté, et ne la/le laissent partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B - Le jury

Chaque candidat·e est évalué·e par le jury plénier comprenant règlementairement trois collègues égaux (élu·es locaux·ales, fonctionnaires territoriaux·ales, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineur·rices, composé d'un nombre égal de représentant·e(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineur·rices peut par exemple être composé d'un·e adjoint·e à la/au maire en charge de la petite enfance, d'un·e éducateur·rice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'un·e directeur·rice de centre de formation d'éducateur·rices de jeunes enfants.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses de la/du candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C - Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
I- Exposé de la/du candidat·e sur sa formation et son projet professionnel	5 mn maximum
II- Aptitude à exercer les missions et capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial	20 mn
III- Motivation, savoir-faire et posture professionnelle	Tout au long de l'entretien

II - UN EXPOSÉ DE LA/DU CANDIDAT·E

A - Une maîtrise indispensable du temps

La/le candidat·e dispose réglementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé sa formation et son projet professionnel, sans être interrompu·e.

Elle/il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer et mémoriser cet exposé.

Lorsque la présentation de la/du candidat·e atteint les 5 minutes attendues, le jury l'invite à conclure. Une présentation d'une durée légèrement inférieure n'est pas pénalisée dès lors qu'elle permet à la/au candidat·e de livrer l'essentiel au jury de manière cohérente.

Sera par contre pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque la/le candidat·e ne parvient pas à livrer un exposé, le jury cherche à apprécier sa formation et son projet professionnel au moyen de questions mais pénalise inévitablement l'incapacité à exposer.

B - Un exposé sur sa formation et son projet professionnel

La/le candidat·e doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Elle/il est évalué·e sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales.

Le jury évalue moins le parcours lui-même que la manière dont la/le candidat·e lui donne sens.

Un·e candidat·e ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle pourra également en faire part. Cependant, la/le candidat·e devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

La capacité de la/du candidat·e à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois est également évaluée.

III - UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRÉCIER LA CAPACITÉ D'INTÉGRATION ET L'APTITUDE DE LA/DU CANDIDAT·E À EXERCER LES MISSIONS

Les aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par un·e éducateur·rice de jeunes enfants territoriaux·ales et des fonctions qui lui sont confiées.

A - Des questions en lien avec les missions dévolues aux éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées aux éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales et qu'elles/ils exercent, en vertu du décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics en relevant.

Les missions du cadre d'emplois des éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales

Les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales sont des fonctionnaires qualifié·es chargé·es de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleur·ses sociaux·ales, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgé·es de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confié·es à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Elles/ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.

Elles/ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenant·es et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Elles/ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R2324-33 et suivants du Code de la santé publique.

Voici, ci après, métier par métier, les missions que peuvent exercer les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales (extraites du Répertoire des métiers du CNFPT).

Métier de coordonnateur·rice enfance-jeunesse-éducation

Elle/il coordonne les activités des établissements, dispositifs et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnel·les et/ou associatif·ves.

Activités techniques :

- Impulsion et mise en œuvre des politiques enfance, jeunesse et éducation
 - ❖ Traduire les orientations politiques en plans d'action
 - ❖ Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités
 - ❖ Élaborer le diagnostic du contrat précédent
 - ❖ Élaborer avec la CAF le schéma de développement du contrat enfance jeunesse
- Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles
 - ❖ Participer au diagnostic socio-économique du territoire
 - ❖ Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
 - ❖ Animer et suivre les commissions d'admission
- Animation opérationnelle des partenariats
 - ❖ Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
 - ❖ Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse

Métier de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant

Elle/il dirige une structure d'accueil non permanent pour les enfants de moins de 6 ans.

Activités techniques :

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement
 - ❖ Analyser les besoins des familles et des enfants et les évolutions de l'environnement social
 - ❖ Définir un projet éducatif en cohérence avec les orientations des élus et élus, et les politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse
 - ❖ Garantir l'application du cadre juridique et le respect des procédures internes de la collectivité
 - ❖ Négocier, avec la ligne hiérarchique, les moyens de la mise en œuvre
 - ❖ Associer les parents à la construction du projet d'établissement et à la vie de la structure
 - ❖ Intégrer la question du genre dans le projet d'établissement et le projet éducatif local
 - ❖ Concevoir des projets en intégrant la notion de développement durable
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux
 - ❖ Informer les parents ou substituts parentaux sur les modalités de l'accueil des enfants
 - ❖ Constituer les dossiers administratifs et calculer la participation financière des familles
 - ❖ Concilier besoins de l'enfant et demande de la famille pour proposer la solution la plus adaptée

- ❖ Prendre conscience de l'impact de ses représentations socio-culturelles et professionnelles quant à l'éducation, aux besoins de l'enfant et aux modes de vie
 - ❖ Organiser l'accueil et l'intégration d'un·e enfant porteur·se de handicap
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure
- ❖ Définir les modalités pédagogiques du projet d'établissement
 - ❖ Traduire et décliner le projet éducatif local pour que le projet pédagogique en tienne compte
 - ❖ Garantir la cohérence et l'harmonisation des pratiques
 - ❖ Favoriser l'analyse des pratiques
 - ❖ Superviser, accompagner et ajuster les pratiques pédagogiques
 - ❖ Concevoir un aménagement des locaux et des espaces conforme au projet et aux besoins de l'enfant
- Développement d'une culture de la bientraitance
- ❖ S'appuyer sur les ressources et les potentiels des enfants et de leurs parents
 - ❖ Valoriser les compétences des professionnel·les
 - ❖ Ouvrir la structure sur son environnement
 - ❖ Favoriser l'innovation, la créativité, la motivation
 - ❖ Mettre en place un management de la bientraitance et par la bientraitance
- Conseil technique et soutien des équipes
- ❖ Gérer durablement les ressources humaines
 - ❖ Garantir un cadre d'intervention partagé par les équipes
 - ❖ Comprendre et accompagner les phénomènes émotionnels au sein des équipes
 - ❖ Porter attention aux situations de retrait, de souffrance, voire d'usure et d'épuisement professionnels
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueilli·es
- ❖ Activer les ressources de la structure et du territoire en matière de prévention, d'éducation et de promotion de la santé de l'enfant
 - ❖ Contribuer à l'identification des signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant, alerter les parents et les services compétents
 - ❖ Orienter les parents vers les acteur·rices des champs socio-éducatifs et médicaux
 - ❖ Organiser et planifier la surveillance médicale des enfants
 - ❖ S'assurer de la qualité de l'environnement de vie dans la structure

Métier d'animateur·rice de relais assistant·es maternel·les

Elle/il anime, en lien avec les partenaires, un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistant·es maternel·les non permanent·es et des parents.

Activités techniques :

- Accueil, conseil et organisation d'un lieu d'informations, d'échanges et d'accès aux droits
 - ❖ Mettre en place des permanences d'accueil du public

- ❖ Orienter parents, professionnel·les et acteur·rices de l'accueil à domicile
 - ❖ Mener des entretiens individuels ou collectifs
 - ❖ Faciliter les rapports de gré à gré, le respect des droits et devoirs d'employeur·se et de salarié·e
 - ❖ Identifier une demande, analyser le besoin réel et proposer la réponse adaptée
 - ❖ Accompagner parents et assistant·es maternel·les dans une démarche de contractualisation
 - ❖ Faciliter le rapprochement des parties en cas de litige et orienter vers les instances spécialisées
 - ❖ Utiliser les technologies de l'information et de la communication
- Développement et animation d'un réseau de partenaires
- ❖ Développer et animer la concertation avec les partenaires locaux·ales
 - ❖ Mettre en place un travail partenarial et des échanges avec les autres acteur·rices de l'accueil de l'enfant, et notamment la PMI et la CAF
 - ❖ Mettre en œuvre les projets et actions inter-relais
- Animation et professionnalisation des assistant·es maternel·les
- ❖ Organiser des temps collectifs entre parents, enfants, assistant·es maternel·les et autres acteur·rices de l'accueil individuel à domicile de la petite enfance
 - ❖ Mobiliser les synergies autour du lieu et des projets
 - ❖ Mettre en place des activités collectives pour les assistant·es maternel·les
 - ❖ Développer et promouvoir des activités d'éveil
 - ❖ Animer des groupes de réflexion et d'analyse des pratiques autour de l'action éducative
 - ❖ Stimuler le besoin de formation, en faciliter l'accès et favoriser les échanges après la formation

Métier d'éducateur·rice de jeunes enfants

- Participation à l'élaboration du projet d'établissement
- ❖ Participer à un projet à différents niveaux (social, établissement, éducatif, pédagogique)
 - ❖ Situer sa fonction et la place de l'éducatif au sein d'une structure, d'un service et auprès des partenaires internes ou externes
- Élaboration et mise en œuvre des projets pédagogiques
- ❖ Collaborer au travail d'équipe dans le cadre du projet de la structure
 - ❖ Conduire des projets pédagogiques en lien avec le projet éducatif
 - ❖ Évaluer le déroulement et les effets des activités menées dans le cadre du projet éducatif
- Gestion de la relation avec les parents ou les substituts parentaux
- ❖ Participer à l'organisation des conditions d'accueil de l'enfant et de sa famille
 - ❖ Prendre en compte la diversité culturelle des familles dans le cadre du fonctionnement d'une structure de service public
 - ❖ Conduire des entretiens avec les familles
 - ❖ Animer des réunions d'échanges et d'informations, notamment dans l'accompagnement de la parentalité

- Animation et mise en œuvre des activités éducatives
 - ❖ Organiser et animer un atelier éducatif, un point « jeux et jouets »
 - ❖ Développer et animer des activités manuelles et artistiques, culturelles et d'éveil
 - ❖ Formuler un avis sur le choix des matériels éducatifs
 - ❖ Préparer les commandes de matériels
 - ❖ Assurer la maintenance des matériels éducatifs
 - ❖ Prendre en compte la notion de genre et son influence dans l'aménagement des espaces et les activités proposées
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
 - ❖ Analyser les besoins (affectifs, sociaux, physiques) des enfants
 - ❖ Créer et instaurer les conditions du bien-être individuel et collectif de l'enfant (hygiène, confort, etc.)
 - ❖ Établir des relations éducatives avec les enfants
 - ❖ Repérer les signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant et en informer le responsable de la structure
- Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accueil – PMI
 - ❖ Accueillir des parents orientés par la protection maternelle et infantile
 - ❖ Faire le lien avec les intervenants PMI
 - ❖ Concevoir et rédiger un projet d'accueil spécifique de l'enfant, en lien avec sa famille et les partenaires PMI
 - ❖ Soutenir les parents dans leur fonction, en créant un climat de confiance et d'échanges
 - ❖ Adopter une distance dans ses propres représentations sociales et éducatives
- Formation et encadrement des stagiaires
 - ❖ Transmettre et partager des connaissances avec les stagiaires
 - ❖ Accompagner et former les stagiaires
 - ❖ Être capable de réflexivité sur sa propre pratique pour savoir la transmettre aux stagiaires

B - Une aptitude à exercer l'ensemble des missions

L'intitulé règlementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu de la/du candidat·e qu'elle/il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique.

Toutes/tous les candidat·es pourront ainsi se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales, ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial.

Ces questions peuvent prendre la forme de mises en situation professionnelles.

Le choix des questions est orienté par le secteur d'activité de la/du candidat·e : travail au sein d'une structure d'accueil (crèche collective familiale, halte garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, « passerelles », etc.) ou d'un service de PMI ...

La/le candidat·e doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un·e éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e.

C - Une capacité d'intégration impliquant également la connaissance de l'environnement professionnel territorial

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part de la/du candidat·e une connaissance de l'environnement professionnel territorial, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Le contexte dans lequel les collectivités territoriales exercent leurs compétences, et notamment les réformes institutionnelles projetées ou en cours, les rapports officiels d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des collectivités territoriales, doivent être connus de la/du candidat·e.

Chaque candidat·e doit être particulièrement attentif·ve aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont la/le candidat·e pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration
- Collectivités territoriales et établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences notamment en matière sanitaire et sociale
- Intercommunalité
- Démocratie locale
- Notion de service public
- Droits et obligations des fonctionnaires
- Fonction publique territoriale
- Filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agent·es...)
- Répartition des pouvoirs et modes de décision dans les collectivités territoriales
- Notions de base en matière de finances publiques locales
- Moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, notions de base sur la commande publique
- Modes de gestion des services publics
- Relations entre l'administration et les administré·es
- Accessibilité des services publics
- Règles de sécurité
- Instances du dialogue social

- Notions sur les politiques sectorielles des collectivités territoriales
- Textes légaux importants intervenus en matière sanitaire et sociale depuis dix ans
- ...

IV - UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

La motivation du choix de la fonction publique, et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un·e éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e et des différents métiers de son environnement professionnel ainsi que la perception d'une évolution professionnelle sont notamment évaluées au moyen de l'exposé de la/du candidat·e sur sa formation et son projet professionnel.

Au-delà, tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat·e est réellement motivé·e et prêt·e à exercer les responsabilités confiées à un·e éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un·e éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat·e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur·se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un·e éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e, ce que dit cette/ce candidat·e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e et répondre au mieux aux attentes des décideur·ses et des usager·es du service public ?

L'épreuve permet ainsi à la/au candidat·e de faire la preuve de sa capacité à :

➤ Gérer son temps :

- En inscrivant l'exposé sur sa formation et son projet professionnel dans le temps imparti
- En présentant un exposé équilibré.

➤ Être cohérent·e :

- En annonçant un plan d'exposé réellement suivi
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un·e contradicteur·rice
- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- En livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante
- En sachant garder, même en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En ayant réellement le souci d'être compris·e, grâce à une expression claire
- En s'exprimant à haute et intelligible voix
- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un·e seul·e interlocuteur·rice.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat·e face à un jury
- En sachant ne pas contester les questions posées, être péremptoire, excessivement sûr·e de soi
- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En manifestant un réel intérêt pour l'actualité
- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.